

DEC2014_0258

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/078 « ATELIERS ATHLETISME » DANS LE CADRE DU PEDT 2014-2015 AVEC L'ASSOCIATION MARNE LA VALLEE ATHLETISME DE LOGNES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 27, 28 et 30

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Noisiel, dans le cadre du Projet Educatif Territorial 2014/2015, de mettre en place des ateliers « Athlétisme »,

CONSIDERANT la proposition afférente de l'Association Marne la Vallée Athlétisme,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.17 « Ateliers pédagogiques dans le cadre du Projet Educatif Territorial » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

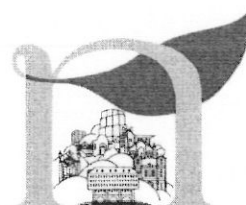
ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'association Marne la Vallée Athlétisme, sise 1, place Beethoven à LOGNES (77185) représentée par Mr Benoît PONTON, agissant en sa qualité de Président, le marché public de services N° 2014/078, relatif à la mise en place d'ateliers « Athlétisme » dans le cadre du PEDT 2014-2015, destinés aux enfants des écoles élémentaires sur la période de l'année scolaire 2014/2015, le mardi à l'école des Tilleuls et le jeudi à l'école Jules Ferry, sous forme de cycles de 6 à 7 séances par groupe de 12 enfants de 15h45 à 17h15, pour un montant forfaitaire de 3 990,00 Euros net payable en trois fois à terme échu, sur présentation de factures :

Le règlement s'effectuera par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- 1 330 Euros (septembre à décembre 2014),
- 1.330 Euros (janvier à mars 2015),
- 1 330 Euros (avril à juin 2015).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°DEC2014

0258

portant sur le marché public de services N° 2014/078 – relatif aux ateliers Athlétisme dans le cadre du PEDT 2014/2015.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

- 2 DEC. 2014



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 08 DEC. 2014

Affiché le 08 DEC. 2014

Notifié le

Publié le 08 DEC. 2014

2/2

